



RÉMY COINTREAU

Paris, le 2 décembre 2008

Lors de sa réunion du 20 novembre 2008, le Conseil d'administration de Rémy Cointreau a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le conseil considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société et a constaté que la quasi totalité d'entre elles était déjà mise en œuvre.

En conséquence, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfèrera la société à compter de l'exercice en cours pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce.